



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du préfet
Bureau Communication
Interministérielle

Melun, le 04 juillet 2017

Situation climatique des rivières et des nappes d'eau souterraine

Mesures de restrictions et de vigilances

Les précipitations de la dernière quinzaine ont été très contrastées. La première semaine fut sèche et des températures élevées ont été enregistrées, ce qui a accentué la baisse des débits, tandis que plusieurs perturbations ont touché l'Île-de-France pendant la dernière semaine de juin avec des cumuls de précipitations non négligeables. Ces pluies ont permis de donner un répit dans la baisse des niveaux des rivières. Cependant les débits moyens journaliers les plus faibles de la quinzaine se situant principalement sur les 25, 26 et 27 juin, ils établissent l'état de criticité des rivières dans ce bulletin du 3 juillet. Les pluies prévues pour les quinze prochains jours ne permettront pas de modifier durablement la situation générale.

Grandes rivières

Le débit de la Marne à Gournay-sur-Marne reste au seuil de vigilance malgré les restitutions du lac-réservoir Marne. La Seine n'est actuellement plus concernée par des mesures de restriction.

Petites rivières

Les petites rivières ont réagi inégalement aux précipitations de la semaine dernière, les hausses observées pourraient être de courte durée. Après une hausse transitoire de leur débit, certaines stations restent au seuil de vigilance. La rivière la Théroutte à la station de Congis a franchi le seuil de l'alerte.

Les rivières du Grand Morin, du Petit Morin, du Réveillon et du ru d'Ancoeur ont un débit inférieur au seuil de vigilance. Les collectivités de ces bassins sensibiliseront l'ensemble des usagers de l'eau par des campagnes d'information faisant appel au civisme de la population en vue de réaliser des économies d'eau.

Les autres petites rivières du département restent au-dessus du seuil de vigilance.

Situation des nappes :

L'ensemble des nappes sont au-dessus de la normale. Les nappes ne sont pas soumises à restriction.

Dans ces conditions, un arrêté préfectoral de restriction correspondant à cette situation hydrologique nouvelle a été signé le 04 juillet 2017. Cet arrêté rappelle les mesures de sensibilisation ou de restrictions correspondant à chacun de ces niveaux.

L'ensemble des informations relatives à la gestion de la sécheresse et des étiages sévères en Seine et Marne est disponible sur le site internet départemental de l'État (Préfecture).

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse>

Contacts presse

Bureau Communication Interministérielle

☎ 01.64.71.75.29 – 01.64.71.75.95

✉ pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr